

# RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2024 AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



## RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>CHIFFRES CLES</b> .....	<b>5</b>
	Synthèse des principaux indicateurs .....	5
	Suivi du portefeuille en fonction du Règlement Disclosure (SFDR) .....	5
<b>3.</b>	<b>DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG</b> .....	<b>6</b>
	Présentation de la démarche générale de l'entité .....	6
	Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	10
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR) ...	10
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	11
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères. ....	12
<b>4.</b>	<b>MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION</b> .....	<b>15</b>
	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. ....	15
	Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité. ....	16
<b>5.</b>	<b>DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'AUDIENS</b> .....	<b>16</b>
	Les instances décisionnelles .....	16
	L'organisation dédiée à l'ISR .....	17
	Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité. ....	18
	Politique de rémunération.....	19
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité .....	19
<b>6.</b>	<b>STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES GERANTS</b> .....	<b>19</b>
<b>7.</b>	<b>TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES</b> .....	<b>22</b>
	Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne. ....	22
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR	23
<b>8.</b>	<b>STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS</b> .....	<b>24</b>
	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050....	24
	Quantification des résultats.....	25
<b>9.</b>	<b>STRATEGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITE</b> .....	<b>27</b>
	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.....	27
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	28
<b>10.</b>	<b>DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>29</b>
	Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG .....	29
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés .....	30
	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG .....	31
	Plan des actions de maîtrise.....	34
<b>11.</b>	<b>Annexe 1 – Méthodologie</b> .....	<b>35</b>
<b>12.</b>	<b>Annexe 2– Les Principales Incidences Négatives</b> .....	<b>40</b>
<b>13.</b>	<b>Annexe 3– Glossaire</b> .....	<b>41</b>

## 1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement d'Audiens Santé Prévoyance. Il se réfère à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, à laquelle Audiens Santé Prévoyance (ASP) est soumise. L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement. Il porte essentiellement sur la notion de transparence en matière d'investissement durable.

Audiens Santé Prévoyance est une institution paritaire à vocation professionnelle au service de la presse, du spectacle et de la communication. Son chiffre d'affaires inclut d'une part des cotisations de santé et de prévoyance, et d'autre part des primes uniques par nature très volatiles, perçues dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité.

Le groupe Audiens, au travers de ses actions, est fidèle à ses valeurs et missions d'intérêt collectif, sa raison d'être professionnelle, son devoir de proximité. Il est mobilisé pour accompagner l'ensemble des assurés, employeurs, salariés, intermittents du spectacle, journalistes rémunérés à la pige ou retraités.

En 2024, Audiens et l'ensemble des salariés continuent de s'investir pour poursuivre la transformation du Groupe. Les femmes et les hommes d'Audiens ont fait évoluer leurs pratiques pour apporter des réponses efficaces et pertinentes aux attentes de nos secteurs, ce qui est très encourageant pour l'avenir.

En début d'année 2023, l'institution a fait un pas de plus en matière d'investissement responsable, en se dotant d'objectifs de diminution de l'empreinte carbone des investissements portés au sein de ses mandats et fonds dédiés, et en excluant des nouveaux investissements les titres émis par les entreprises les plus fortement émettrices. Cette démarche est menée en cohérence avec les accords de Paris et l'institution continuera de renforcer ses pratiques en matière d'investissement responsable.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par Audiens pour suivre l'évolution des performances extra-financières du portefeuille de l'institution, et pour définir in fine une stratégie d'investisseur responsable reposant sur des objectifs concrets.

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, publié le 27 mai 2021, une analyse du portefeuille au 31/12/2023 a été réalisée sur la base des critères extra-financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ;
- Mesure de la température du portefeuille ;
- Mesure de l'alignement à la taxonomie européenne
- Évaluation des risques physiques et de transition ;
- Évaluation du risque de dégradation de la biodiversité ;
- Liste des produits article 8 et article 9.

Ce document présente la liste des produits financiers répondant aux articles 8 et 9 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Régulation (SFDR) du 27 novembre 2019, et communique une information quant aux modalités de prises en compte par l'entité des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

## RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

Le total bilan de l'institution est supérieur à 500 millions €, Audiens Santé Prévoyance répond donc aux critères définis par l'ACPR dans le cadre de l'annexe B et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

L'année 2021 a servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extra financières, et a permis à l'institution d'initier sa démarche ESG au sein de l'institution, et de proposer des objectifs afin d'améliorer les résultats des différents indicateurs fournis dans ce rapport.

D'une façon générale, Audiens Santé Prévoyance se donne pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchissant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (science Based Targets), en finançant des activités éligibles selon la taxonomie européenne et en sélectionnant des fonds qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

Audiens Santé Prévoyance veille à privilégier des scénarios climatiques compatibles avec les objectifs de la transition durable.

Audiens Santé Prévoyance se base sur les analyses réalisées par son conseil en investissements financiers, et utilise les méthodologies et données de MSCI ESG Research.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille global de l'Audiens Santé Prévoyance a une valeur de marché de 692 678 299 € et se décompose en 77% d'actifs cotés et 23% d'actifs non cotés (incluant les produits bancaires de trésorerie).

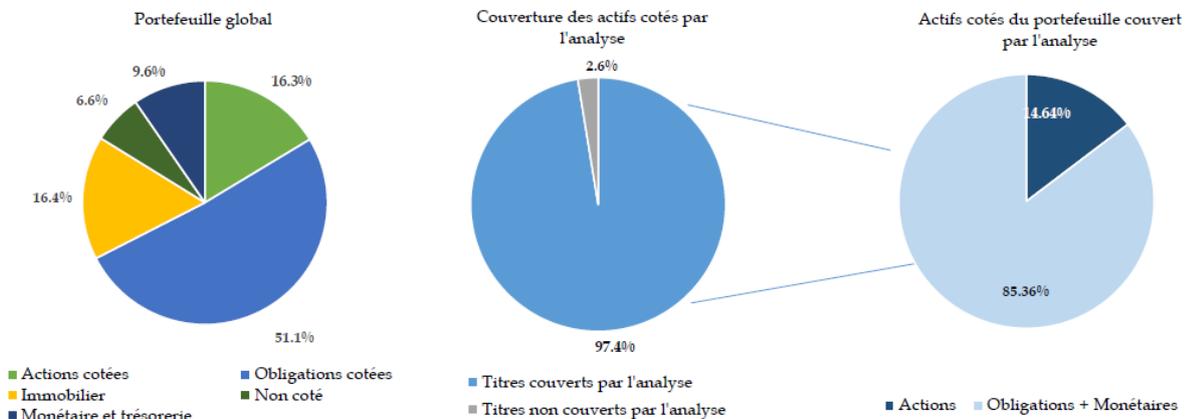
L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés d'Audiens Santé Prévoyance.

Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 533.3 M€ au 31/12/2023.

Les actifs analysés sont couverts à 97.4% par la plateforme MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse. Ce sont ces 97.4% des actifs cotés que nous appellerons, tout au long de la présente étude, portefeuille analysé.

Celui-ci s'élève donc à 533.3 M€ et se compose à 14.6% d'actions et 85.4% de produits de taux.

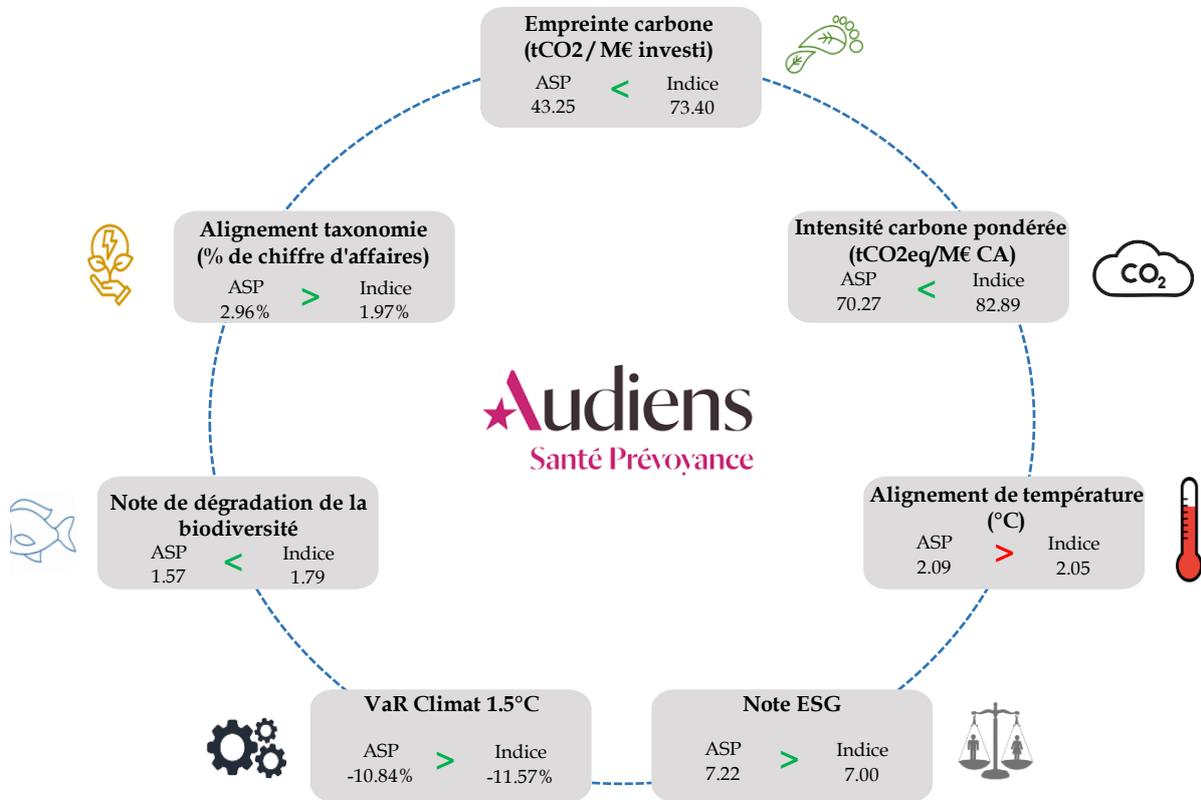
L'indice de référence composite, choisi afin de refléter l'allocation stratégique d'Audiens Santé Prévoyance, est 80% Barcap Euro Aggregate + 20% MSCI€EMUDR.



Graphiques représentant les encours couverts au 31/12/2023

## 2. CHIFFRES CLES

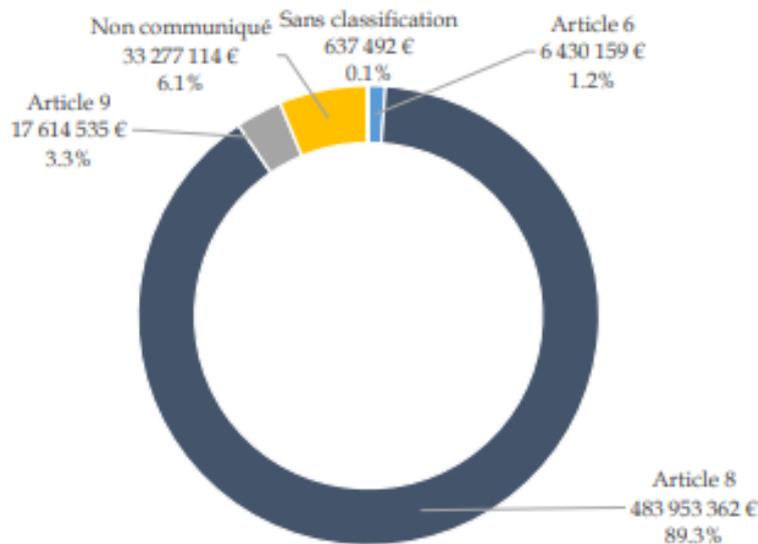
### Synthèse des principaux indicateurs



Source : ImpactCo2/ADEME

### Suivi du portefeuille en fonction du Règlement Disclosure (SFDR)

#### Répartition des produits financiers en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)



### 3. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

#### Présentation de la démarche générale de l'entité

##### Démarche du Groupe

Groupe de protection sociale paritaire à but non lucratif, Audiens construit, depuis sa création en 2003, une expertise et des solutions permettant d'accompagner et de protéger les talents des professionnels de la culture et l'information, grâce à cinq métiers : retraite complémentaire, complémentaire santé et prévoyance, congés spectacles des intermittents, actions sociales et services aux professionnels.

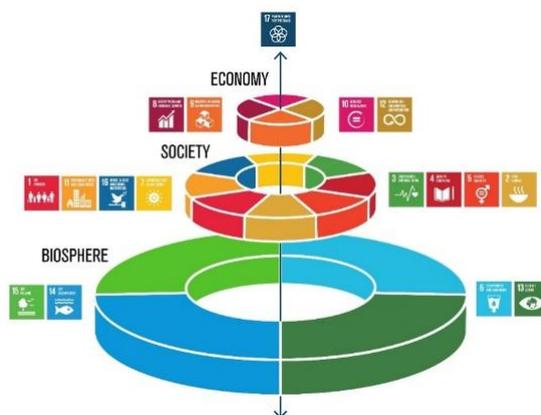
Le Groupe Audiens est mobilisé auprès de l'ensemble des assurés : employeurs, salariés, intermittents du spectacle, journalistes rémunérés à la pige ou retraités.

La responsabilité sociétale d'Audiens est au fondement de son identité professionnelle et de sa mission d'acteur de l'économie sociale. Elle se déploie dans les champs suivants : engagements sociaux, engagements écologiques, placements financiers, action dans la cité.

- **Ses missions** : « protéger et accompagner les acteurs de la culture et les médias », « être le partenaire de confiance à leur service », « simplifier et rendre accessible la protection sociale », « privilégier le contact humain dans une logique de proximité, innover et proposer des solutions en phase avec les mutations des métiers ».
- **Ses engagements** sont nombreux, notamment en faveur de la parité et de la diversité, de la préservation de l'environnement, de l'inclusion ou de la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Audiens place l'humain au cœur de ses priorités.

Le Groupe Audiens inscrit sa démarche globale, y compris celle d'investisseur responsable, dans le cadre des principes fixés par l'ONU.

La mise en œuvre de la présente politique doit notamment permettre de déterminer un niveau de contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) posés par l'ONU, à horizon 2030.



Les ODD les plus activés relatifs à la préservation de l'environnement sont les suivantes :

Démarche d'investisseur



responsable

L'investissement responsable de l'Institution est caractérisé par le choix de solutions d'investissement plus durables et adaptées aux enjeux environnementaux et sociaux à venir, ainsi qu'aux valeurs portées par le Groupe Audiens.

ASP se conforme aux exigences du décret n° 2021-663 d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat, publié le 27 mai 2021, en prenant en compte dans sa gestion financière les risques climat et les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en publiant avec transparence l'intégration de ces critères dans ses opérations d'investissement.

La gestion des investissements financiers d'ASP est principalement déléguée aux sociétés de gestion extérieures : la mise en œuvre d'une approche ESG se fait au travers des fonds gérés. Les sociétés de gestion sont, elles-mêmes, soumises à l'application du règlement SFDR imposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis mars 2021.

L'objectif global est de réduire l'exposition du portefeuille d'actifs d'ASP aux risques de durabilité, et de définir des lignes directrices en termes d'engagement climatique et de préservation de la biodiversité pour les actifs cotés, et à terme, toutes les catégories d'actifs.

En parallèle, une réflexion sera menée quant à la définition de critères sociaux et de gouvernance, ainsi qu'à leurs modalités de mise en avant et de suivi.

### Notation ESG

La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

L'échelle de notation est la suivante :

Statut	Score portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

Le tableau ci-dessous compare la note ESG du portefeuille analysé à celle de l'indice de référence.

	Note qualité ESG [ 0 ; 10 ]
ASP	7.22
Indice	7.00

**Le portefeuille analysé est couvert à 80.80% sur la note qualité ESG.**

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2023



La note ESG d'Audiens Santé Prévoyance est meilleure que celle de son indice de référence, mais enregistre une baisse par rapport à la notation de l'année précédente, tout en restant supérieure à celle de 2021.

Des réflexions sont en cours quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être utilisés par Audiens Santé Prévoyance, et à leurs modalités de pilotage dans le cadre de l'amélioration de cet indicateur.

Ci-dessous, un exemple d'indicateurs extrait de la réglementation SFDR qui pourraient à terme être suivis d'autant plus facilement qu'ils sont obligés d'être communiqués par les sociétés de gestion dans le cadre de cette réglementation. Ils sont 14 au total (cf. Annexe 12), les 4 ci-dessous en sont un extrait :

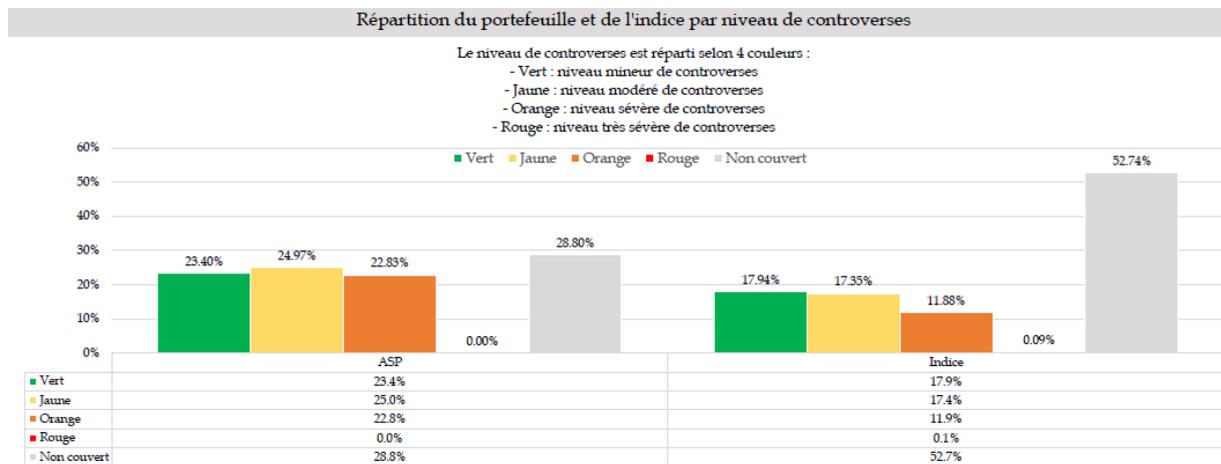
	PAI	Indicateur utilisé	ASP	Indice
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	32.06% couverture : 69.38%	25.33% couverture : 47.25%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	0.36% couverture : 69.01%	0.66% couverture : 47.25%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	12.97% couverture : 18.44%	11.97% couverture : 10.78%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	39.87% couverture : 68.34%	40.48% couverture : 42.19%

**Suivi des controverses :**

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondiale des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
6	Modérée	Non structurel	Résolu	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI ESG Research



Données calculées sur le portefeuille analysé au 31/12/2023

Au 31/12/2023, le portefeuille d'Audiens Santé Prévoyance ne comporte pas d'émetteurs faisant l'objet de controverses très sévères.

Les controverses font l'objet d'un suivi trimestriel lors du Comité ESG d'Audiens Santé Prévoyance.

## Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Un reporting ESG-Climat est produit de façon trimestrielle. Il est réalisé par le consultant externe et encadré par le responsable financier de l'Institution.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 29 de la LEC en termes de publication d'informations, un rapport article 29 est produit une fois par an au premier semestre. Il permet de suivre et d'évaluer, de façon quantitative et qualitative, l'efficacité de la démarche globale adoptée par le groupe, de la stratégie d'investissement mise en œuvre et de l'adéquation des plans d'actions décidés.

Ces éléments sont produits sur la base du portefeuille transparentisé (actifs non cotés exclus).

Ce rapport est validé par le Conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Institution. Il est également transmis à l'ACPR et à l'ADEME, avant le 30 juin de chaque année et selon un format défini par l'instruction 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

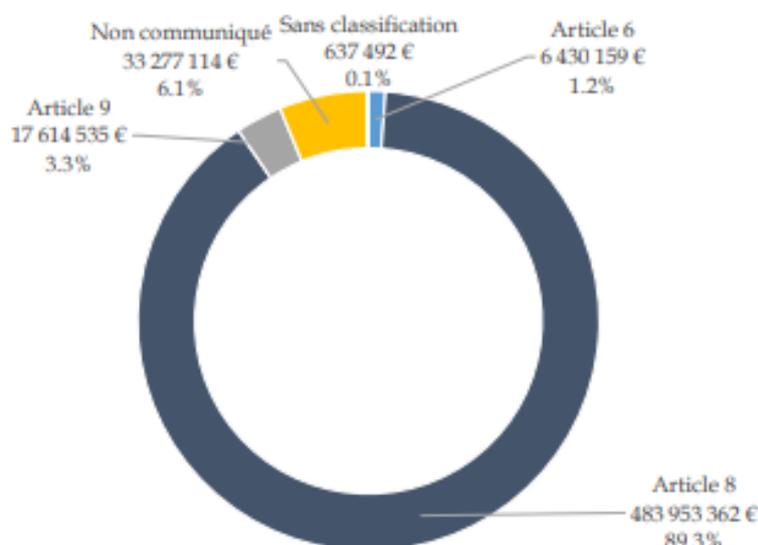
Audiens Santé Prévoyance ambitionne, dans les prochaines années, de mieux informer ses cotisants et partenaires sur les performances extra-financières du portefeuille ainsi que sur les objectifs de l'institution pour une finance plus durable et leur atteinte.

## Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)

Lors de la sélection de véhicules financiers, une attention particulière est portée à leur classement SFDR en privilégiant les articles 8 et 9.

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-cotés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels Audiens Santé Prévoyance est investi. Les véhicules qui relèvent de l'article 6, qui sont sans classification ou pour lesquels la classification n'a pas été communiquée sont également listés.

A date du 31/12/2023, 469 664 029 € sont investis dans des fonds classés article 8 SFDR et 17 614 535 € dans un fonds classé article 9 SFDR (détail ci-dessous).



## Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Conformément aux engagements pris, tous les véhicules financiers dédiés à Audiens Santé Prévoyance ont été transformés pour que leur gestion prenne en compte des critères de durabilité et être ainsi éligibles à l'article 8 de la classification SFDR.

De plus, dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, le Groupe intègre depuis 2022 des critères ESG dans ses appels d'offres. Il n'y a pas eu d'appels d'offres pour l'attribution de mandat de gestion en 2023.

### Politique d'exclusion

En 2023 le Groupe a intégré des critères d'exclusion sur le charbon dans ses appels d'offres. La gestion des actifs étant déléguée, la mise en œuvre des politiques d'exclusion repose sur un dialogue avec les sociétés de gestion, et est déployée de façon progressive.

A ce jour, le périmètre sur lequel est appliquée la politique d'exclusion concerne les fonds dédiés et mandats, seuls produits dont nous sommes porteurs en intégralité.

Le charbon est le plus important contributeur des émissions de gaz à effet de serre et représente 72 % des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la production d'électricité, selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). Ainsi, pour atteindre les objectifs sur le climat fixés par l'Accord de Paris, la sortie du charbon est une priorité. Nous avons pour objectif de ne plus financer les entreprises dont les activités sont les suivantes :

- Exploitation de mines de charbons ;
- Production d'électricité à partir du charbon thermique.

ASP applique des seuils aux critères établis par l'ONG Urgewald de la base de données Global Coal Exit List (GCEL). ASP applique et révisé sa stratégie d'investissement charbon en s'appuyant sur les données de la dernière version disponible de la GCEL.

De la même manière, considérant que le développement des activités non conventionnelles du secteur du pétrole et du gaz est incompatible avec l'objectif de réduction du réchauffement

climatique inscrit dans l'Accord de Paris, ASP applique des seuils aux critères établis par l'ONG Urgewald de la base de données Global Oil and Gaz Exit List (GOGEL). ASP applique et révisé sa stratégie d'investissement « pétrole et gaz » en s'appuyant sur les données de la dernière version disponible de la GOGEL. Sur la base de cette liste, ASP exclut tout nouvel investissement obligatoire s'il y a présence d'activités de production d'hydrocarbures non conventionnelles, et s'engage à sortir totalement du financement de ces hydrocarbures à horizon 2030. ASP exclut également de ses investissements obligatoires les émetteurs développant de nouveaux projets d'expansion non alignés avec les objectifs de neutralité carbone de l'AIE. Le financement de ces émetteurs par obligations vertes reste cependant autorisé. Concernant les investissements en actions, si le cumul si l'exposition au gaz non conventionnel dépasse 30%, l'émetteur est exclu de tout nouvel investissement en actions.

Sur le portefeuille actuel, des arbitrages sont réalisés dans un objectif de sortie progressive du secteur. Pour ce qui concerne les nouveaux investissements, nous nous interdisons d'investir dans des émetteurs présents dans cette liste GOGEL.

De plus, pour ce qui concerne la sélection de nouveaux fonds ou mandats, ces critères d'exclusion seront demandés systématiquement.

### Règlement disclosure SFDR – Classification des nouveaux investissements

Depuis fin 2023, chaque nouvel investissement doit être classifié a minima article 8 (classification SFDR), sauf dérogation du conseil d'administration.

## **Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.**

### **Initiatives d'Audiens en matière de diversité et solidarité :**

Fidèle à sa mission historique d'accompagnement des secteurs de la culture dans leurs préoccupations, Audiens s'est engagé, dès 2008, dans des initiatives écologiques qui ont émergé au sein des secteurs couverts par l'Institution.

 Audiens a co-fondé le collectif Ecoprod en 2009, devenu une association fin 2021, qui accompagne la filière de l'Image dans la prise en compte de ses impacts écologiques. De 2018 jusqu'à fin 2021, Audiens a organisé et animé Le Parcours d'Eco-production d'Ecoprod. Ce parcours, ainsi que des modules complémentaires sur les tournages en milieux naturels et l'éco-conception ont été suivis par plus de 300 producteurs, directeurs de production, régisseurs et Bureaux d'Accueil des Tournages à fin 2021. Audiens est membre du conseil d'administration de l'Association Ecoprod.

Audiens a lancé début juillet 2023, en partenariat avec Ecoprod et l'IFFCAM (école de cinéma), un guide inédit "Tournages en Milieux Naturels" destiné à tous types de production. La démarche en faveur de la Biodiversité portée par le groupe viendra compléter son investissement dans l'éco-production.

Par ailleurs, Ecoprod a lancé son label fin 2022. Celui-ci est le fruit d'un travail collectif auquel a participé le Groupe pour construire un référentiel solide.



Audiens participe aux travaux initiés en 2017 par la Région Île-de-France sur l'économie circulaire dans le spectacle vivant et l'audiovisuel. Cette démarche - CIRCUL'ART - traduit la politique régionale de prévention et de valorisation des déchets. CIRCUL'ART a fait l'objet de plusieurs ateliers d'intelligence collective impliquant une centaine d'acteurs de terrain. Un guide de bonnes pratiques a été élaboré à partir des témoignages recueillis.

Début 2023, le groupe a également collaboré avec la Région d'Ile-de France pour élaborer un guide pratique destiné aux collectivités qui accueillent des tournages.



Audiens est partenaire du Collectif des Festivals Eco-responsables et Solidaires en Paca (Cofees), également soutenu par l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au travers du soutien d'une initiative sectorielle et régionale importante, Audiens entend ainsi accélérer la diffusion et la mise en œuvre de bonnes pratiques entre les secteurs culturels.



### Festival Atmosphères

En 2022, le Groupe a soutenu le "Parcours Nouveaux Récits" du Festival Atmosphères qui promeut l'émergence de scénarios durables, particulièrement attentifs aux problématiques de l'écologie et du handicap.



Lancé par le Syndicat National des Prestataires de l'Audiovisuel Scénique et Événementiel (SYNPASE), le label de développement durable Prestadd a pour objectif d'accompagner les entreprises dans les champs de leurs performances sociale, économique et environnementale. Audiens soutient Prestadd depuis sa création en 2011, et participe à ce titre à la Commission d'Attribution et au Comité Ethique de ce label.



### Collectif L'Écran d'Après

Audiens a soutenu en 2022 ce collectif qui promeut des récits plus inclusifs et plus durables dans les fictions. Le Groupe a notamment contribué au contenu du guide pratique qui s'adresse aux scénaristes, producteurs, réalisateurs, diffuseurs.

Le Guide de l'Ecran d'Après a été publié en 2023 lors d'une soirée de lancement cofinancée par Audiens qui a réuni une centaine de professionnels de l'audiovisuel.

Par ailleurs, l'Ecran d'Après a publié un guide de bonnes pratiques complémentaire destinée au secteur des jeux vidéo. Audiens a soutenu son lancement par le SNJV et Spark News en réunissant des professionnels du secteur dans les locaux du groupe début 2024.



### **Syndicat des Musiques Actuelles (SMA)**

Fin 2022, Audiens a accepté de contribuer à la démarche Bas Carbone du SMA. Celle-ci s'est traduit en 2023 par des bilans carbone auprès d'un panel de ses membres, et des recommandations d'actions. Le groupe va également apporter un soutien notamment sur les volets de sensibilisation des adhérents et de communication.

Audiens fait partie du comité de pilotage de la démarche Décllic. 18 bilan carbone sur différentes typologies d'adhérents ont été réalisés en 2023. La restitution des travaux a eu lieu début 2024. Décllic va poursuivre la décarbonation du secteur et aura recours aux partenaires historiques dont Audiens.

### Dimension Sociale :

Dans le cadre de sa politique générale de Relations humaines, le Groupe fait évoluer régulièrement sa politique de relations humaines, son organisation et sa gestion par les compétences pour répondre à ses enjeux de transformation.

Etant données d'une part les évolutions relatives au pouvoir d'achat des salariés, et d'autre part les performances économiques du Groupe, plusieurs accords ont été conclus et des décisions ont été déployées pour la défense du pouvoir d'achat, le partage de la valeur et l'encouragement de l'épargne. Les modalités du travail à distance, en place depuis 2016 dans le groupe, ont été revues pour développer de la souplesse et de la transversalité dans les modes de travail.

L'organisation est régulièrement questionnée et adaptée aux enjeux de l'entreprise, en particulier en matière de performance de la relation clients.

### Diversité et Solidarité :

Audiens est engagé depuis sa création dans la prévention de toutes les formes de discrimination, avec la signature de la Charte Diversité, l'obtention du Label Diversité dès 2011 ainsi que la signature de la charte LGBT de l'Autre Cercle en 2014.

En matière de handicap, les 12% de collaborateurs Audiens en situation de handicap témoignent également de l'engagement de tous les salariés.

Les différentes actions entreprises par l'institution ont fait l'objet de communications externes traduisant l'alignement des actions du Groupe en faveur de ses publics d'une part, et de ses salariés d'autre part.

En 2023 plusieurs travaux ont eu lieu afin d'intégrer davantage les problématiques sociétales et environnementales au travers des différentes activités. Pour cela, des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs d'Audiens sur les moyens disponibles permettant d'améliorer continuellement l'impact d'Audiens ont été poursuivies notamment par la « formation fresque du climat » et le seront à l'avenir. Quant à la dimension sociétale, tous les salariés sont associés aux démarches en faveur de la diversité, de l'égalité des chances. Nous avons obtenu le label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label diversité a été renouvelé. Tous les salariés d'Audiens bénéficient d'une formation à la diversité, le score de notre index égalité est de 97 et nous comptons 12% de salariés en situation de handicap au sein de nos effectifs.

### Prise en compte des labels au sein de la gestion financière d'Audiens et de ses partenaires :

La gestion financière d'ASP n'est pas directement labellisée, néanmoins et comme évoqué précédemment, le consultant en investissements financiers qui accompagne le Groupe Audiens (Insti7) est signataire des PRI. Dans le cadre de sa gestion financière, les fonds article 6 sont exclus de la sélection des nouveaux fonds sauf dérogation du Conseil d'Administration. Nous évaluons chaque nouvelle proposition financière sous l'angle extra-financier, la présence de label est un contributeur positif dans notre évaluation mais non discriminante.

## 4. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION

### Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

En 2023, 1.2 ETP étaient dédiés à la RSE de l'entreprise et 0.5 ETP à la finance durable.

Le directeur des investissements possède la certification Chartered Financial Analyst ESG (CFA ESG). Cette certification reconnue en matière d'investissement responsable permet à Audiens Santé Prévoyance de répondre à ses ambitions en matière d'investissements responsables.

Par ailleurs, des frais annexes consacrés à la démarche RSE de l'institution (bilan carbone des locaux, formations, etc) ont été inscrits au budget pour un montant de 25K€.

## Outils et principaux indicateurs de couverture

Type d'indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Fournisseur de données	Couverture des indicateurs de la AUDIENS SANTE PREVOYANCE	Couverture des indicateurs de l'indice
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux	 	80.8%	98.0%
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			27.7%	22.8%
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C			60.7%	37.0%
Empreinte carbone (tCO <sub>2</sub> / M€ investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO <sub>2</sub> équivalent par million d'euros investi.			61.0%	37.1%
Intensité carbone pondérée (tCO <sub>2</sub> eq/M€ CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO <sub>2</sub> équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			70.8%	47.1%
Note de dégradation de la biodiversité	Mesure l'exposition à la biodiversité et à l'utilisation des terres.			70.7%	43.3%
VaR Climat	Risques physiques			Mesure de l'impact des phénomènes climatiques extrêmes sur le portefeuille.	60.7%
	Risque de transition	Mesure de l'impact des politiques climatiques et mesure des opportunités technologiques.	60.7%	36.7%	
	Risques climatiques globaux	Mesure qui évalue la façon dont le portefeuille peut être impacté à la fois par les risques physiques et par les risques de transition.	60.8%	36.8%	

## Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.

Du fait de l'organisation de la gestion financière des placements du Groupe, majoritairement déléguée à des sociétés de gestion externes, il n'est pas prévu de renforcer les capacités internes de l'entité.

## 5. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'AUDIENS

### Les instances décisionnelles

- Le **Conseil d'administration** : comme le précise le rapport SFCR, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Institution dans le respect de l'article R.931-3-11 du code de la Sécurité sociale. En particulier, il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il exerce ses attributions conformément aux statuts et règlements de l'Institution dans la limite de l'objet social et sous réserve de celles expressément dévolues, par les lois et règlements, aux Assemblées Générales. A cet effet, il prend notamment toutes les décisions afin que l'Institution soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris envers ses membres adhérents et participants et qu'elle dispose au moins de la marge de solvabilité réglementaire.

- La **Commission financière** se réunit deux fois par an au minimum ; il s'agit d'une commission paritaire au cours de laquelle la Direction Effective présente la synthèse des performances passées, des risques (SCR marché et ses composantes), l'allocation d'actifs, et propose les orientations de la stratégie financière préalablement à leur validation par le Conseil d'administration.

La Commission Financière d'ASP prépare la stratégie en termes de placements et à ce titre intègre les critères ESG et risques Climat aux orientations présentées au Conseil d'administration pour validation. Elle étudie le portefeuille d'actifs, réalise un suivi des placements opérés et propose des arbitrages.

- Le **Directeur Général** et le **Directeur Général Délégué** sont **dirigeants effectifs** (au sens de Solvabilité II). Ils assurent le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Ils suivent l'avancement des projets et rendent compte au Conseil. Ils valident également les risques importants recensés, dont les risques d'investissements notamment les risques de durabilité. Ils communiquent les documents élaborés par la fonction Gestion des risques au Conseil d'administration, dont le rapport EIRS/ORSA.

### L'organisation dédiée à l'ISR

Les acteurs internes impliqués dans le pilotage de la durabilité des placements sont les suivants :

- La **Direction Générale** : Elle assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Elle contrôle le respect du calendrier défini. Elle suit les avancements des projets et rend compte au Conseil d'administration.
- La **Direction Technique et Financière** : Elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. Elle prépare les commissions financières. Elle assure la coordination du dispositif ISR dans son ensemble, en collaboration avec la RSE et la gestion des risques ; à ce titre, elle propose les critères d'exclusion ESG et les méthodes d'alignement du portefeuille. Elle propose un calendrier de mise en œuvre de la démarche et assure le suivi de la bonne mise en œuvre des politiques définies auprès des sociétés de gestion, notamment des politiques de vote et d'engagement. Elle s'assure de la production des rapports à transmettre au régulateur dans les délais impartis
- La **Responsable RSE, rattachée au Secrétariat Général** : elle est en charge de la mise en œuvre des critères ESG définis selon les valeurs et principes du groupe Audiens, et ce de façon transversale (tout le Groupe, toutes directions confondues).
- La **Direction des risques**, notamment la fonction clé gestion des risques. Elle est en charge du suivi et de la maîtrise des risques de durabilité. Elle collabore avec la direction Technique et Financière, notamment dans le cadre des travaux destinés à établir l'appétence au risque des entités du Groupe.

Des acteurs externes sont également impliqués dans le processus d'ISR du Groupe.

- Le **consultant en investissements financiers** : il accompagne le Groupe dans la définition de la politique ESG-Climat et l'établissement des reporting trimestriels et annuel. Le cabinet de conseil choisi par le Groupe est signataire des PRI.

- Les **sociétés de gestion** : elles sont mandatées pour offrir une performance financière et extra-financière, dans le cadre des limites et budgets de risques du Groupe. A ce titre, elles s'engagent à appliquer la politique, préparée par le Groupe, aux classes d'actifs et aux univers correspondant à leurs mandats et à mettre en œuvre la politique en matière de droits de vote du Groupe, sur la base de leurs propres dispositifs ESG. Elles rendent compte de la mise en œuvre de leur gestion à la direction technique et financière par un reporting régulier au moins annuel. La direction technique et financière rapporte à la commission financière sur la gestion d'actifs et plus particulièrement sur les aspects extra-financiers par le biais du reporting trimestriel et de l'article 29.

### Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité.

L'engagement du groupe Audiens en faveur de la solidarité intergénérationnelle et du développement durable est une exigence inhérente à son identité professionnelle et à ses missions d'acteur de l'économie sociale.

Depuis plus de douze ans, Audiens participe à la Semaine du Développement Durable. A cette occasion, des ateliers internes sont organisés avec la participation d'experts extérieurs. Ces ateliers traitent des sujets écologiques destinés aux citoyens salariés.

Le Comité de Direction a participé à la Fresque du Climat début 2022 ; la Fresque est aujourd'hui déclinée, par 12 animateurs internes préalablement formés, à tous les salariés, au rythme de deux ateliers par mois. Le but est de former l'ensemble du personnel d'ici à fin 2024. Les collaborateurs joueront ainsi un rôle direct dans la sensibilisation de leur environnement et le recueil des bonnes idées qui seront intégrées dans les plans d'action.

Le numérique responsable a fait l'objet, en septembre 2022, d'une sensibilisation de l'ensemble des salariés via une conférence générale sur les bonnes pratiques au quotidien. Un groupe de travail spécifique des collaborateurs prescripteurs d'outils en ligne (newsletters, brochures etc) a été lancé. Quatre ateliers de co-construction ont été organisés pour faire l'inventaire des pratiques actuelles et identifier des pistes de progrès. Le dernier atelier visera à accompagner l'équipe technique sur les meilleures pratiques informatiques aujourd'hui connues en ce qui concerne le codage de sites web, la configuration d'éléments visuels etc.

Audiens a un engagement sociétal fort dans le cadre d'une politique négociée par accord avec les représentants du personnel. Cet engagement se reflète notamment avec l'obtention des labels diversité et égalité femmes hommes. Dans ce cadre les salariés et managers sont formés au principe de non-discrimination, d'inclusion et de prise des consciences des stéréotypes. De surcroît, les salariés sont régulièrement sensibilisés sur des thématiques diverses autour de ces sujets de diversité et d'égalité.

Les principaux acteurs impliqués dans la définition, l'implémentation et le suivi de la stratégie financière de l'Institution participent à la définition de la stratégie ESG-Climat de l'Institution.

Le conseil d'administration et la commission financière ratifient - ou non - la stratégie financière de l'Institution au travers de l'allocation stratégique d'actifs et des principales propositions d'investissement ou de désinvestissement qui lui sont soumises. En conséquence, il est important que les parties prenantes soient sensibilisées aux enjeux extra-financiers et soient capables d'arbitrer pour une transition « verte » en connaissance de cause.

## Ces dernières années l'institution fait intervenir des experts ESG lors de différentes instances afin de former et de sensibiliser ses parties prenantes. Politique de rémunération

L'inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance, sera effectuée dans les politiques pour 2024.

Conformément aux exigences de Solvabilité II, la politique de rémunération n'incite pas les salariés à prendre des risques inconsidérés et respecte le principe de devoir de conseil pour les fonctions clés. Les objectifs sociétaux et environnementaux sont intégrés aux critères de l'accord d'intéressement et depuis 2 ans les objectifs des directeurs comprennent des enjeux sociétaux et environnementaux.

## Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

ASP est dirigée, administrée et contrôlée dans le respect d'un ensemble de processus, réglementations et lois qui mettent en avant des bonnes pratiques en termes de gouvernance notamment :

- Le respect des droits humains ;
- La lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La transparence des informations.

Ces principes sont appliqués à la gestion financière dans son ensemble et aux relations entre les parties prenantes, ils gouvernent notamment la présente politique et les objectifs fixés en termes de stratégie d'investisseur responsable d'ASP.

## 6. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES GERANTS

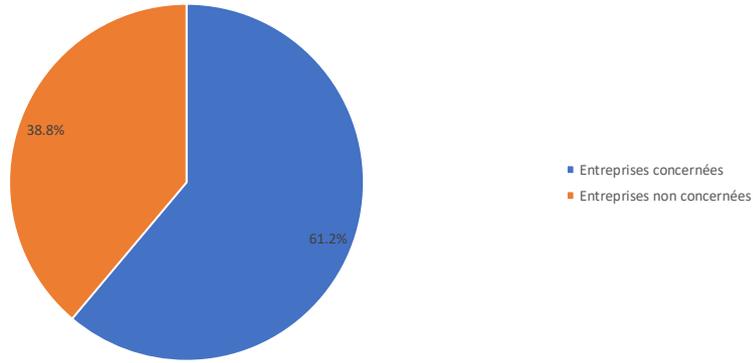
Dans la mesure où la gestion des actifs est déléguée, ASP porte une attention particulière à la démarche des sociétés de gestion en contrôlant a minima :

- Les résultats de leur politique de vote et d'engagement actionnarial ; il leur est ainsi demandé de communiquer le nombre de motions déposées, le nombre de votes et les résultats ;
- La cohérence entre les objectifs fixés à travers ces politiques et les décisions prises (vérification dans les rapports annuels) ;
- La qualité du dialogue mis en œuvre dans le cadre de l'engagement actionnarial.

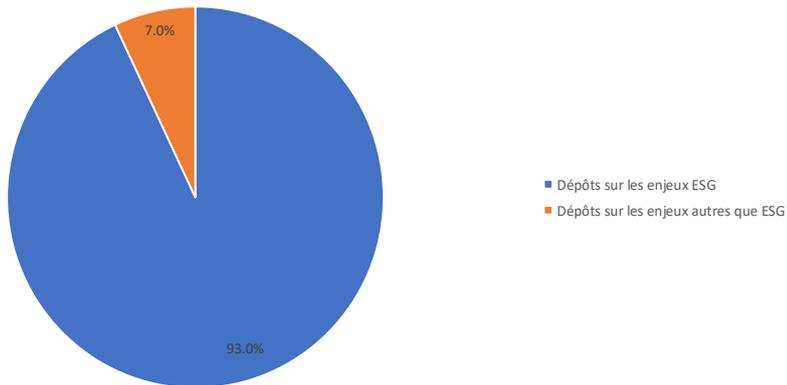
Vous trouverez ci-dessous une synthèse des dépôts de résolution et de vote par catégorie pour le portefeuille analysé.

## RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

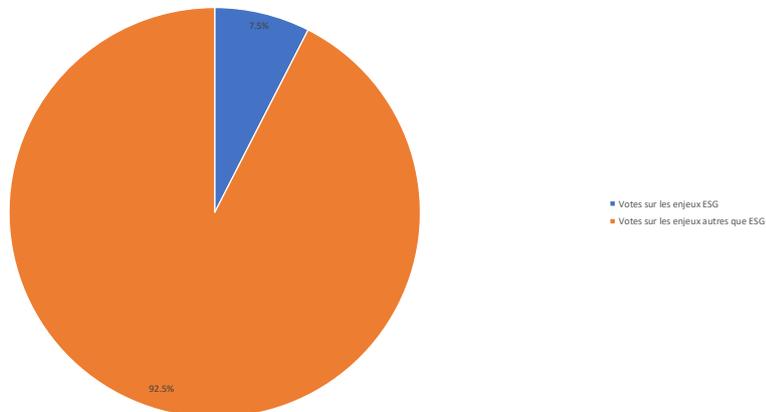
Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

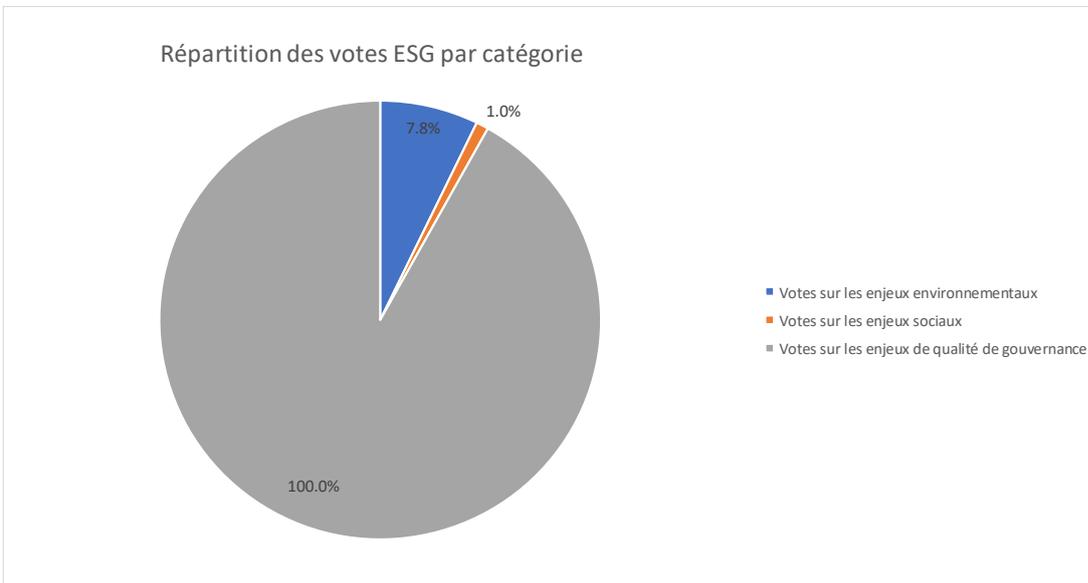
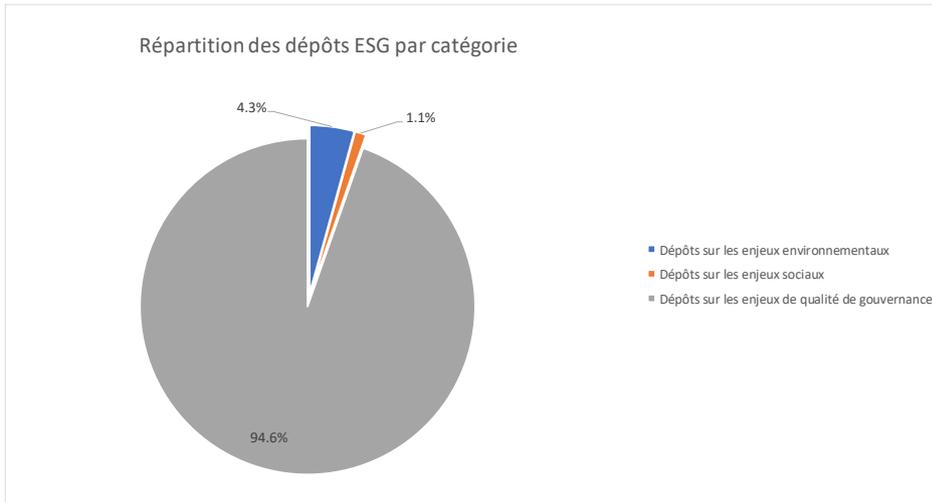


Part de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés



Part de votes sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés





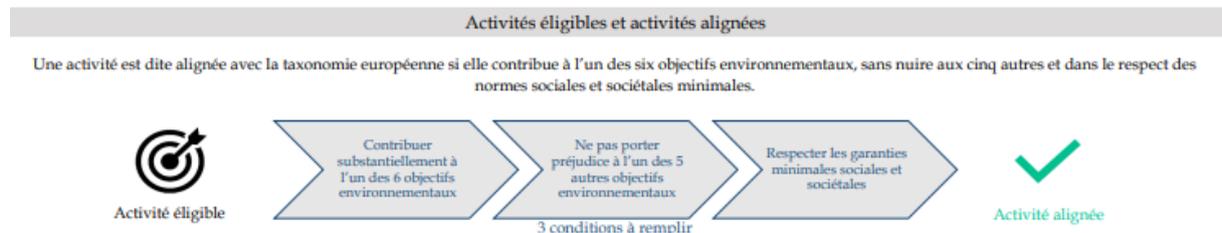
Au-delà de la diminution progressive de l’empreinte carbone de ses portefeuilles, le Groupe étudie régulièrement des opportunités d’investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes ; efficacité énergétique ; nouvelles normes thermiques ; amélioration de la gestion de l’eau et des déchets ; protection de la biodiversité ; transports propres.

## 7. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

### Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne.

En 2022, Audiens Santé Prévoyance suivait un ratio part verte/part brune sur le portefeuille analysé, en travaillant notamment à la réduction de la part brune, par le biais de la mise en œuvre de politiques, avec, en parallèle, des actions visant à améliorer la part verte conformément aux objectifs fixés par la politique ISR de l'institution.

A partir de 2023, le référentiel des activités éligibles étant désormais disponible pour Audiens Santé Prévoyance, un suivi de l'éligibilité et de l'alignement des émetteurs reportant ces indicateurs est désormais réalisé.



#### Activité éligible

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille analysé, cela se traduit par la somme des parts de chiffre d'affaires des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

## RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

	AUDIENS SANTE PREVOYANCE	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	27.68%	22.78%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	29.04%	40.27%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	8.60%	6.17%

### Activité alignée

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne.

Au niveau du portefeuille analysé, cela se traduit par la somme des parts de CA des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

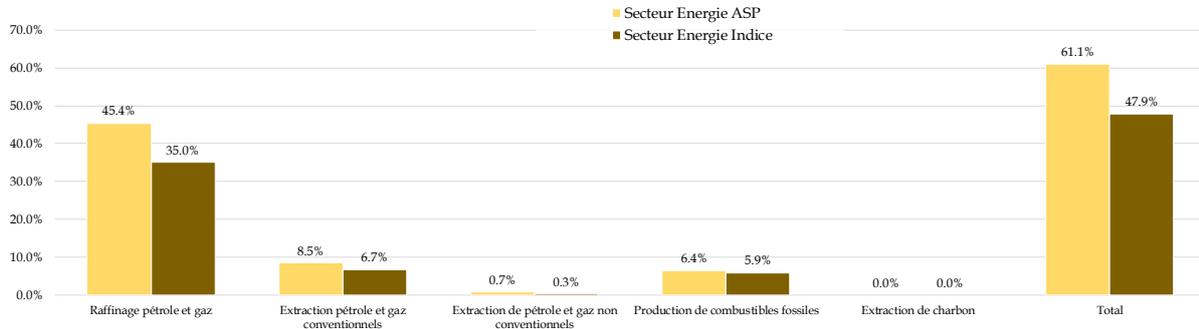
	AUDIENS SANTE PREVOYANCE	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	26.21%	20.73%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	9.42%	16.34%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	2.96%	1.97%

## Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR

Un suivi de l'exposition du portefeuille analysé aux combustibles fossiles (appelée « part brune » dans le rapport 2022) est présenté ci-dessous.

Exposition aux combustibles fossiles (% de chiffre d'affaires des entreprises sous-jacentes) sur les émetteurs du secteur énergie rebasé à 100%

Pour une entreprise donnée, l'exposition aux combustibles fossiles est donnée par le pourcentage de son chiffre d'affaires provenant des secteurs identifiés comme tels. L'exposition du portefeuille est donnée par la somme des expositions des entreprises pondérées par leurs poids en portefeuille.



Le secteur énergie du portefeuille analysé est couvert à 91.0% sur l'exposition aux combustibles fossiles.

## 8. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

**Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.**

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015 ; il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte Vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, implique une diminution des GES de 55% à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ainsi, la stratégie nationale bas carbone devrait évoluer en 2024 pour prendre en compte ce nouvel objectif.

Nous avons pour ambition d'aligner nos investissements avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C impliquent une diminution d'environ 45 % depuis les niveaux de 2010 jusqu'en 2030 (intervalle interquartile : 40-60 %), jusqu'à zéro vers 2050.

La gestion des actifs étant déléguée, la mise en place de cet alignement repose sur un dialogue avec les sociétés de gestion, et est réalisée de façon progressive. A ce jour, le périmètre concerne les fonds dédiés et mandats, seuls produits dont nous sommes porteurs en intégralité. Les titres des émetteurs souverains sont également exclus du périmètre d'analyse, faute de données.

La stratégie se résume en 2 objectifs :

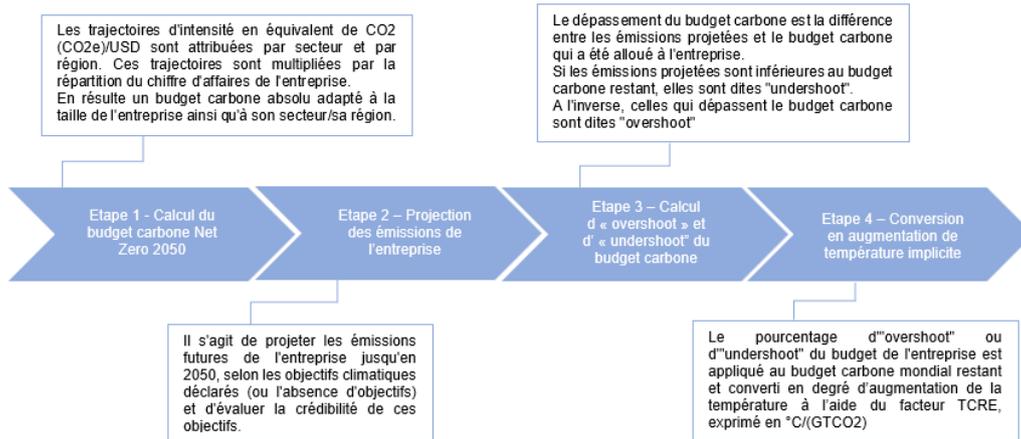
- Réduction de 50 % (intervalle interquartile : 40-60 %) de l'empreinte carbone des portefeuilles entre 2021 et 2030 ;
- Neutralité carbone d'ici 2050.

Le suivi de ces objectifs est trimestriel, et concerne les scopes 1 et 2. Le scope 3 sera intégré lorsque nous estimerons que les données seront fiables.

## Quantification des résultats

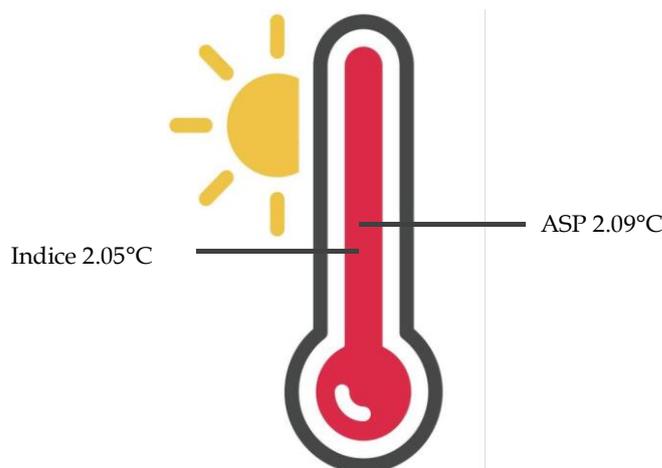
Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C, par rapport au niveau préindustriel.

### Méthodologie de calcul de la température (ITR<sup>1</sup>) et du facteur TCRE<sup>2</sup>



### Température du portefeuille analysé

#### Température globale du portefeuille v/s indice

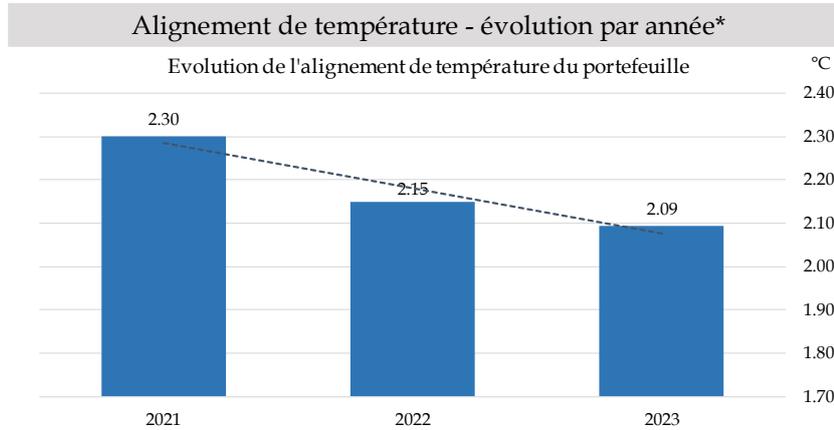


Le portefeuille analysé est couvert à 60.7% sur les données de température.

1 Implied Temperature Rise

2 Facteur TCRE : Transient Climate Response to Cumulative Emissions, soit en français, Réponse Climatique Transitoire aux Emissions Cumulées de carbone

*Evolution de la Température globale du portefeuille*



\*Entre 2022 et 2023, un changement de scénario a été implémenté : Scénario Net Zero 2050 du NGFS.

En 2022, la température globale du portefeuille d'Audiens Santé Prévoyance avait baissé, passant de 2.30 °C (2021) à 2,15°C (2022) ; on note une nouvelle baisse en 2023, avec une température de 2.09°C.

Cette diminution est due à une forte baisse de l'intensité carbone et de l'empreinte carbone du portefeuille analysé entre 2022 et 2023.

La faible ampleur de la diminution de température, malgré la forte réduction des indicateurs de GES du portefeuille, est principalement liée à l'ajustement de la méthodologie de calcul de la température.

Dans cette nouvelle méthodologie de calcul de température, les paramètres suivants ont évolué :

- l'horizon temporel a été ramené à 2050 avec un alignement à 1.5°C (auparavant 2°C) selon le scénario de référence du « Net Zero 2050 » du NGFS (Network for Greening the Financial System).
- la granularité s'améliore et permet dorénavant de différencier le scope 3 par secteur.
- une note de crédibilité des objectifs de décarbonation fixés par les entreprises est intégrée au calcul. Si ces objectifs ne sont pas jugés crédibles, les émissions projetées sont ajustées à la hausse, impactant la température.
- le budget carbone global ainsi que le facteur TCRE ont été réduits. Cette diminution a un impact direct sur les résultats de l'ITR (Implied Temperature Rise).

**La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :**

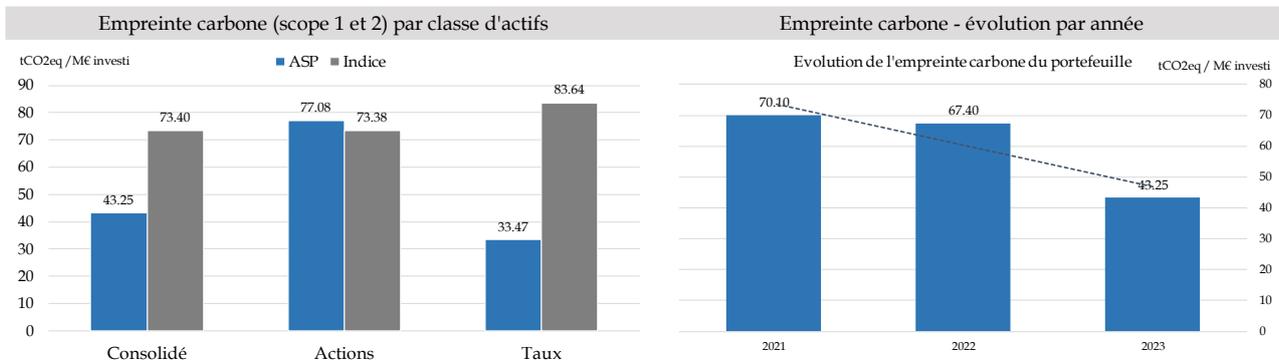
	Portefeuille actions	Portefeuille taux
ASP	2.08	2.10
Indice	2.05	2.70

**Empreinte carbone (Scope 1 et 2)**

L’empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l’exposition de ce-dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Elle s’exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d’euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce-dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

	Empreinte carbone (tCO2eq/M€)	Différence
ASP	43.25	<b>-41.1%</b>
Indice	73.40	



En 2023, l’empreinte carbone a fortement baissé et reste très en dessous de l’indice. Cette baisse est la résultante de la politique ESG menée par Audiens Santé Prévoyance en 2023.

Pour 2024, eu égard à l’objectif de réduction des GES, et en vue du respect de l’alignement de température avec les accords de Paris, un dialogue avec les sociétés de gestion sera mené pour identifier les pistes d’amélioration.

**9. STRATEGIE D’ALIGNEMENT BIODIVERSITE**

**Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992**

Les objectifs de la convention des nations unies sur la biodiversité sont :

- la conservation de la diversité biologique,
- l’utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques grâce à un financement adéquat

## Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

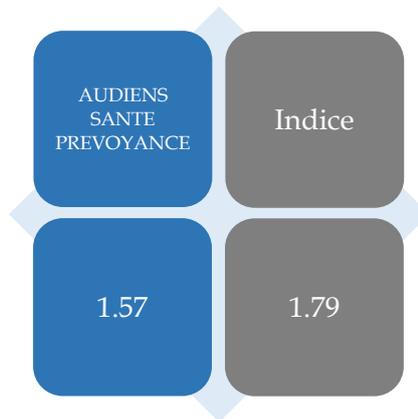
### Mesure du risque de dégradation de la biodiversité

Les activités d'une entreprise peuvent entraîner des conséquences sur les espèces animales, les ressources naturelles et faire peser des risques sur les populations.

Une notation du risque de dégradation de la biodiversité a été déterminée pour les entreprises.

La notation définie par MSCI ESG Research, qui peut aller de 0 à 10, permet de déterminer dans quelle mesure l'activité d'une entreprise risque d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes fragiles. Les entreprises qui ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres, obtiennent une note proche de 0 alors que les entreprises dont les activités perturbent de vastes écosystèmes et qui manquent de stratégies pour atténuer les pertes de biodiversité, obtiennent une note proche de 10.

*Le portefeuille analysé est couvert à 70.7 %, par l'indicateur de dégradation de la biodiversité.*



*Notation du risque de dégradation de la biodiversité*

Les entreprises qui composent le portefeuille ont des politiques et des programmes conçus pour protéger la biodiversité et répondre aux préoccupations de la communauté sur l'utilisation des terres.

La notation du risque de dégradation de la biodiversité du portefeuille d'Audiens Santé Prévoyance est de 1,57. Celle-ci reste meilleure que celle de son indice de référence (1,79).

En 2024, eu égard aux enjeux définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, un dialogue avec les sociétés de gestion du Groupe sera mené pour identifier les pistes d'amélioration.

### Mesure de l'intensité de la consommation d'eau

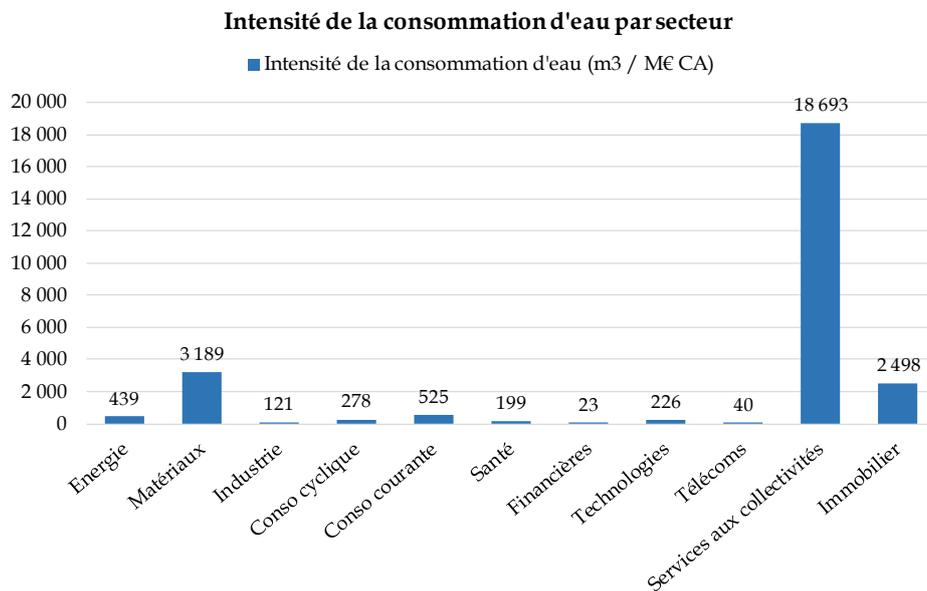
La consommation totale d'eau est une donnée rapportée par les entreprises. Il s'agit du volume total d'eau, en m<sup>3</sup>, qui n'est pas retourné à la source d'origine.

Cette consommation totale d'eau, rapportée au million d'euros de chiffre d'affaires, rend compte de l'intensité de la consommation d'eau, à savoir le volume d'eau consommé pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.

	Intensité de la consommation d'eau (m3 / M€ CA)
ASP	1208.89
Indice	1518.26

Le portefeuille analysé est couvert à 37.0% sur l'intensité de la consommation d'eau.



En 2024, eu égard aux enjeux définis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, un dialogue avec les sociétés de gestion du Groupe sera mené pour identifier les pistes d'amélioration.

## 10. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

### Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Audiens Santé Prévoyance prévoit à terme d'intégrer la gestion des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

Sur la base des valeurs portées par le Groupe et suivant les ODD retenus, les indicateurs seront définis, suivis et réajustés le cas échéant une fois par an, en lien avec la fonction clé gestion des risques.

Les critères ESG seront définis, en cohérence avec les valeurs d'ASP dans le cadre de la démarche globale.

A terme, les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts des risques climatiques et les actions de maîtrise, seront réalisés dans la démarche globale Groupe. A ce jour ces travaux sont menés par le consultant en investissements financiers.

## Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

### Le risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

Risques chroniques Interruption de l'activité	 Chaleur extrême	 Froid extrême	 Vents violents	 Fortes pluies	 Chutes de neige
Risques aigus Interruption de l'activité Dommages aux actifs	 Cyclones tropicaux	 Inondations côtières	 Inondations fluviales	 Assèchement des rivières	 Feux de forêt

Illustration schématique des risques physiques

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

### Le risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités) :

- Risques : la non-adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes,
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- VaR Risque de politiques climatiques
- VaR Opportunités technologiques

### Le risque de responsabilité

Il existe un dernier risque identifiable, mais non inclus dans le risque climatique, le risque de responsabilité. Ce risque peut être inclus dans la politique de gestion des risques de l'institution, en effet, il peut avoir un impact stratégique au niveau de l'institution.

Le risque de responsabilité concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique, ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

A ce jour, le suivi de ces indicateurs est réalisé par le consultant en investissements financiers, qui communique l'analyse de ces risques lors du comité trimestriel dédié à l'ESG.

## Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

### Calcul d'une VaR Climat

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global appelé VaR Climat.

Le consultant en investissements financiers s'appuie sur un modèle de « *Climate Value-at-Risk* » (ci-après « VaR Climat »), développé par MSCI ESG Research. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- Des événements climatiques extrêmes (risque physique) ;
- Du risque lié à la politique du climat (risque politiques climatiques) ;
- Des opportunités de transition technologique (Opportunités technologiques).

La VaR Climat est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres.

Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé.

### Les différents scénarios

Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System). Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection

de trois scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100.

Selon les scénarios de réchauffement, plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes.

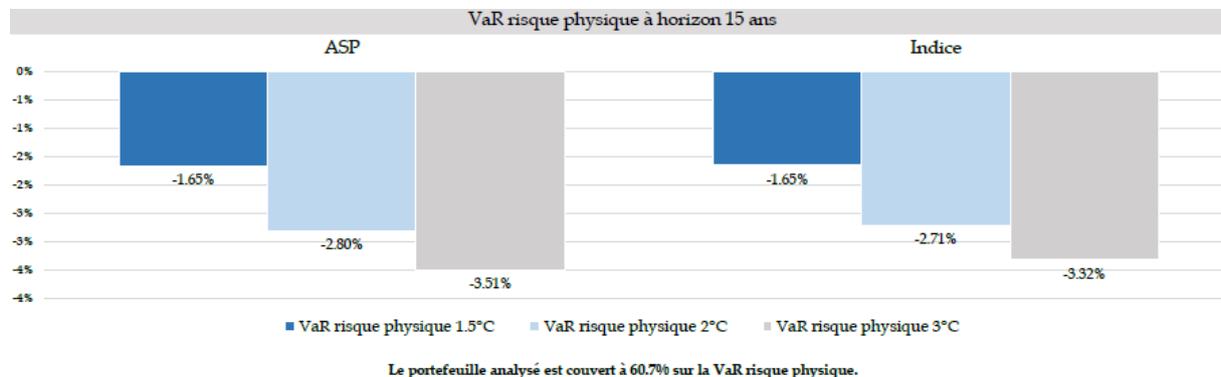
Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transition plus importants.

Scénario	Conséquences
<b>Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné</b>	Le prix du carbone augmente rapidement et significativement, et le prix de certains produits de base, tels que la viande, devient inabordable.
<b>Below 2°C Ordonné</b>	Les émissions de GES ne baissent pas avant 2023, et le prix du carbone augmente significativement après 2030.
<b>CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national</b>	Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie, et réduisent le rendement et la production des produits alimentaires.

Scénarios du NGFS

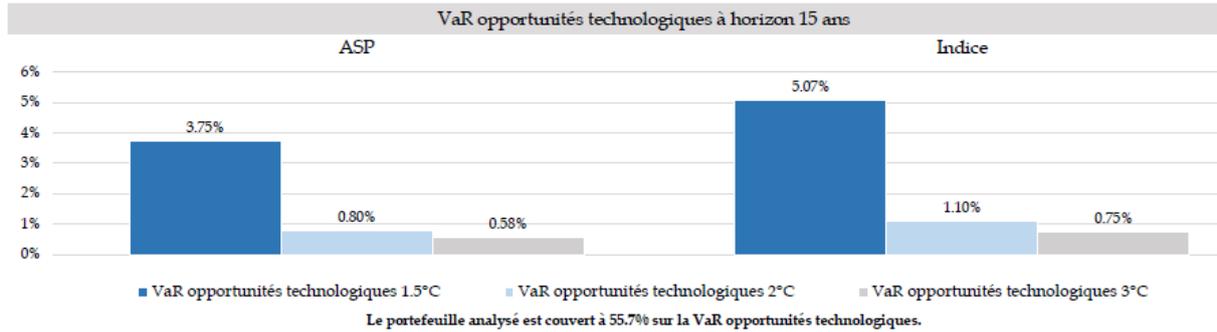
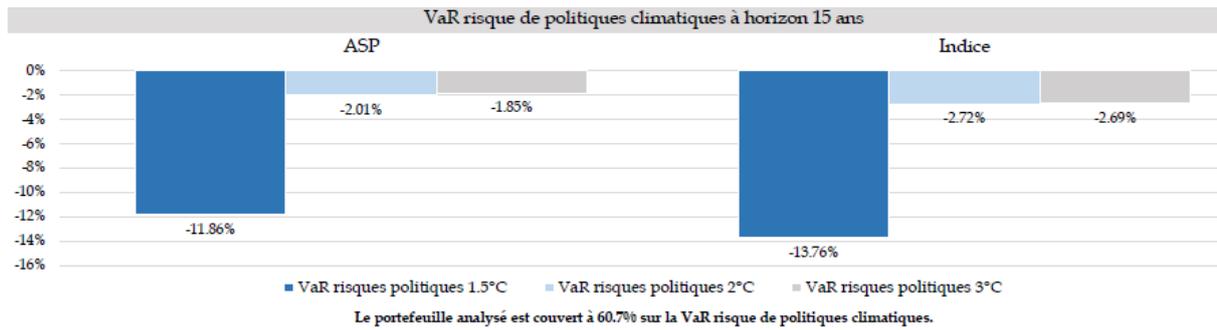
## Portefeuille analysé d'Audiens Santé Prévoyance

### Le risque physique



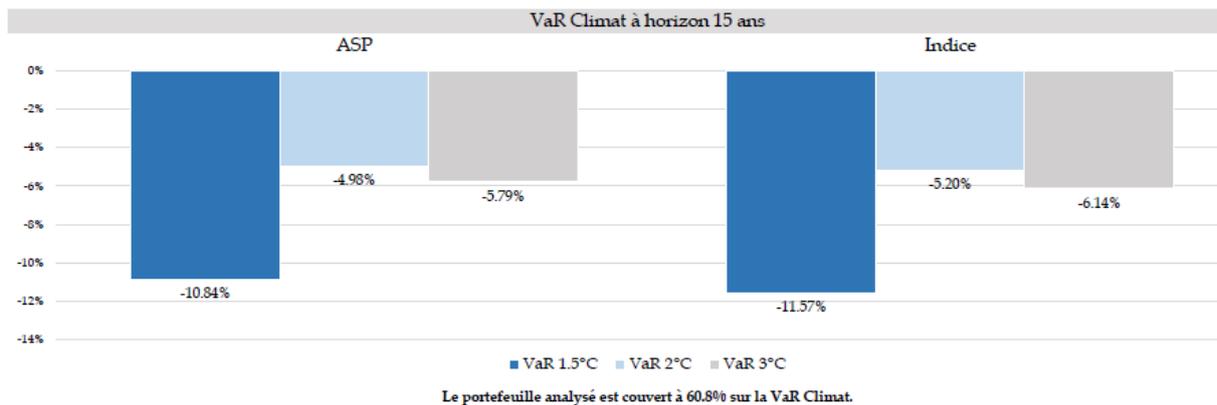
D'une façon générale, l'augmentation du risque physique est corrélée à l'augmentation de température des scénarios. On peut s'attendre à ce qu'un scénario climatique plus sévère se traduise par des événements météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises.

Le risque de transition : Var risque de politique climatique et VaR opportunités technologiques



- ➔ Le risque politique climatique est plus élevé lorsque le scénario climatique est fixé à +1,5°C. L'une des explications repose sur les efforts et investissements considérables des émetteurs nécessaires à l'adaptation de leur modèle économique à ce scénario plus contraignant en termes de politiques climatiques que les scénarios à 2°C et +3°C.
- ➔ Le risque technologique doit être interprété comme une opportunité technologique. Le risque reflète le coût d'opportunités technologiques potentiel en cas de non-adaptation du modèle économique des émetteurs à la transition énergétique.

Le risque Climat global :



**VaR climat 1.5°C - Emetteurs les plus exposés**

5 émetteurs les plus exposés aux risques climatiques dans le scénario 1.5°C					
Rang	Nom émetteur	Poids en portefeuille	VaR 1.5°C	Secteur	Pays
1	ENI S.P.A.	0.54%	-100.00%	Energie	Italie
2	NEMAK, S.A.B. DE C.V.	0.11%	-100.00%	Consommation cyclique	Mexique
3	COVESTRO AG	0.09%	-100.00%	Matières premières	Allemagne
4	HEIDELBERG MATERIALS AG	0.09%	-100.00%	Matières premières	Allemagne
5	VOESTALPINE AG	0.05%	-100.00%	Matières premières	Autriche

Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de +3°C, principalement dû aux risques de politiques climatiques très impactantes pour le scénario à +1.5°C, et très peu impactantes pour celui à 3°C.

Les émetteurs les plus impactés en termes de risque Climatique (scénario +1.5°C) sont sans surprise des entreprises des secteurs automobile (pièces automobiles), énergie et matières premières.

### Tableau récapitulatif des risques

		AUDIENS SANTE PREVOYANCE				Indice de référence			
		Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global	Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global
			Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques			Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques	
Scénario 1	Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	-1.65%	-11.86%	3.75%	-10.84%	-1.65%	-13.76%	5.07%	-11.57%
Scénario 2	Below 2°C Ordonné	-2.80%	-2.01%	0.80%	-4.98%	-2.71%	-2.72%	1.10%	-5.20%
Scénario 3	CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national	-3.51%	-1.85%	0.58%	-5.79%	-3.32%	-2.69%	0.75%	-6.14%

### Plan des actions de maîtrise

En termes de suivi des risques extra-financiers, l'Institution mettra en place les actions de maîtrise suivantes, en s'appuyant autant que de besoin sur le consultant financier :

➤ **Gouvernance de l'institution** :

- Formation continue des administrateurs et des opérationnels ;
- Intégration des enjeux de risque de durabilité au comité des risques ;
- Dialogue avec les instances pour formaliser ou faire évoluer les politiques d'investisseur responsable, climat, engagement.

➤ **Opérationnel**

- Dialogue avec les sociétés de gestion suite à analyse des rapports de vote 2023 ;
- Dialogue avec les sociétés de gestion quant au respect des objectifs de décarbonation 2030/2050 ;
- Suivi et mesure de l'impact de l'action des sociétés de gestion au sein du comité ESG trimestriel. A aujourd'hui, ce comité concerne uniquement la gestion financière d'Audiens Santé Prévoyance, il aura vocation à s'étendre aux autres périmètres d'activité de l'institution.

➤ **Suivi**

- Amélioration des métriques d'analyse corolairement à l'évolution du savoir scientifique ;
- Travail sur les PAI des actifs non cotés dont la classification SFDR est article 8 et 9.

## 11. Annexe 1 – Méthodologie

Nos données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

### Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction du positionnement de son vis-à-vis de ses pairs. **La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).**

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
		Opportunities In Renewable Energy
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
		Access to Health Care
		Opportunities in Nutrition & Health
Corporate Governance	Board	
	Pay	

Governance		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency

**Taxonomie européenne**

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l’atténuation du changement climatique ; l’adaptation au changement climatique ; l’utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

**Les activités éligibles :**

Une activité est dite éligible dès lors qu’elle est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d’affaires, de leurs dépenses d’investissement et d’exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d’affaires provenant d’activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit par **la somme des parts de chiffre d’affaires des entreprises provenant d’activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.**

**Les activités alignées :**

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l’un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, **cela se traduit par la somme des parts de CA des entreprises provenant d’activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.**

**Température**

L’augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d’alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d’ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le terme « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l’ITR se décompose comme suit :

- Premièrement, il s’agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d’ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d’une entreprise est défini en fonction de l’historique de ses émissions carbone et du secteur d’activité de celle-ci.
- Deuxièmement, il s’agit d’estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d’émissions. Les émissions projetées de l’entreprise peuvent être

modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les objectifs qui en manque, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

- Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

- Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transcient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO2 émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (}^{\circ}\text{C)} = 1.55^{\circ}\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global } 1.55^{\circ}\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

### Empreinte carbone

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i * (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

### Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le **facteur d'attribution**.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

Facteur d'attribution pour l'entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i * (\text{émissions carbone})_i$$

### Intensité carbone

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

### Risque de dégradation de la biodiversité

Le risque de dégradation à la biodiversité permet de déterminer dans quelle mesure les activités d'une entreprise sont vulnérables au risque ESG couvert par le *key issue score*. Divers critères sont pris en compte tels que les produits et services de l'entreprise, la localisation de ses activités et leurs natures. Ce risque se matérialise par un **score allant de zéro à dix, dix étant la plus mauvaise note**.

### Intensité de la consommation d'eau pondérée

La consommation totale d'eau est une donnée rapportée par les entreprises. Il s'agit du volume total d'eau, en m3, qui n'est pas retourné à la source d'origine. Cette consommation totale d'eau, rapportée au million d'euros de chiffre d'affaires, rend compte de l'intensité de la consommation d'eau, à savoir le volume d'eau consommé pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est **la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille**.

### Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transition plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la **somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture)**.

### Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

### Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

#### a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

#### b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.

## 12. Annexe 2– Les Principales Incidences Négatives

	PAI	Indicateur utilisé	ASP	Indice
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 10 486 tCO2eq	Scope 1 = 12 150 tCO2eq
			Scope 2 = 3 585 tCO2eq	Scope 2 = 2 384 tCO2eq
			Scope 3 = 145 035 tCO2eq	Scope 3 = 89 275 tCO2eq
			Total = 159 106 tCO2eq	Total = 103 809 tCO2eq
2	Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	43.25 tCO2eq / M€ investi	73.40 tCO2eq / M€ investi
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbonées des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 70.27 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 82.89 tCO2eq / M€ CA
4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	6.11%	9.26%
			couverture : 69.01%	couverture : 46.12%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	62.04%	62.30%
			couverture : 49.71%	couverture : 32.59%
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.22 GWh	0.45 GWh
			couverture : 64.60%	couverture : 41.30%
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	6.25%	5.33%
			couverture : 80.45%	couverture : 91.33%
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	9.31t	286.76t
			couverture : 1.12%	couverture : 0.95%
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	471.12t	1 481.80t
			couverture : 22.65%	couverture : 20.12%
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	32.06%	25.33%
			couverture : 69.38%	couverture : 47.25%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	0.36%	0.66%
			couverture : 69.01%	couverture : 47.25%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	12.97%	11.97%
			couverture : 18.44%	couverture : 10.78%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	39.87%	40.48%
			couverture : 68.34%	couverture : 42.19%
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.00%	0.00%
			couverture : 69.39%	couverture : 47.07%

## 13. Annexe 3– Glossaire

<b>Accords de Paris</b>	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
<b>ADEME</b> (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
<b>Biodiversité</b>	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces)</li> <li>- Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement)</li> <li>- Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)</li> </ul>
<b>Empreinte carbone</b>	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
<b>Émissions amont</b>	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
<b>Émissions aval</b>	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
<b>ESG</b> (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets.</li> <li>- Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile</li> <li>- La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.</li> </ul>
<b>ISR</b> (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.

## RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

UN  
(Unit  
for R  
Inve

	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
<b>Part brune</b>	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille)</li> <li>- Du raffinage de pétrole ou de gaz</li> <li>- De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz)</li> <li>- De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur</li> </ul>
<b>RSE</b> (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gouvernance de l'organisation.</li> <li>- Les droits de l'homme.</li> <li>- Les relations et conditions de travail.</li> <li>- L'environnement.</li> <li>- La loyauté des pratiques.</li> <li>- Les questions relatives aux consommateurs.</li> <li>- Les communautés et le développement local.</li> </ul>
<b>Risques climat</b>	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
<b>Risque physique</b>	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.</li> <li>- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)</li> </ul>
<b>Risque de transition</b>	Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.</li> </ul>

## RAPPORT ART. 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.</li> <li>- Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.</li> <li>- Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.</li> </ul>
<b>Scope 1</b>	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
<b>Scope 2</b>	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
<b>Scope 3</b>	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval
<b>SFDR</b> (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	<p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Article 6</b> : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales.</li> <li>- <b>Article 8</b> : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales.</li> <li>- <b>Article 9</b> : produits comportant des objectifs d'investissement durable.</li> </ul>
<b>Taxonomie européenne</b>	<p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atténuation du changement climatique.</li> <li>- Adaptation au changement climatique.</li> <li>- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.</li> <li>- Prévention et réduction de la pollution.</li> <li>- Transition vers une économie circulaire.</li> <li>- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</li> </ul>